

Mairie LES DEUX ALPES

10 FEV. 2026

COURRIER D'ARRIVÉE

AFFAIRE SUIVIE PAR

**Astrid MALZAC**

Téléphone : 04 79 62 60 77

Mel : amal@marceleon.fr

**Fabienne BARTHELEMY**

Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

Madame ROCHETTE Pierrette  
 29 Chemin des Sources  
 38240 MEYLAN

Le 13 janvier 2026,  
 A LES DEUX ALPES,

Réf : 00107/00003/00098

Recommandée avec A.R 2C19350234591

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable.

Ce projet est porté par la commune des Deux Alpes dont le siège est situé au 48 Avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes (38860).

Ce courrier vous est adressé car le(s) immeuble(s) dont vous êtes propriétaire, situé(s) sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, ci-après désigné(s) figure(nt) sur la liste des parcelles à grever de servitudes pour le projet :

Commune LES DEUX ALPES

Référence cadastrale					Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		
C	729	L	AUX DEDAINS	870	870	Nature des travaux : Survol
C	1022	L	LES ANCONTRES	2960	2960	
Total en m <sup>2</sup>					3830	

Cette enquête préalable a pour objectif principal de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes et se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 19 février 2026 (ouverture de l'enquête à 9h30) au vendredi 6 mars 2026 (clôture de l'enquête à 17h).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique:

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Les Deux Alpes où vous pourrez les consulter aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), du 19 février 2026 au 6 mars 2026 inclus.
- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr). ou sur le site de la Mairie de Les Deux Alpes : [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Mairie Les Deux Alpes - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

Mairie annexe Mont de Lans village - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont-de-lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont-de-lans@mairie2alpes.fr)

Mairie annexe Venosc village - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

www.mairie2alpes.fr

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Monsieur Denis CRABIERES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences en la Mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le jeudi 19 février 2026 de 9h30 à 12h
- Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 16h30
- Le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 17h

Vous pourrez également consigner vos observations éventuelles sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit sous la forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie des Deux Alpes  
A l'attention de M. CRABIERES, commissaire enquêteur – enquête SUP Télémix Belle Etoile  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 LES DEUX ALPES

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr)

Par ailleurs, conformément à l'Article R131-7 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus, « de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Il vous appartient de nous faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, vous voudrez bien nous retourner le questionnaire d'identité ci-joint dûment rempli. Ce questionnaire, dûment complété, doit être renvoyé à l'adresse figurant sur le questionnaire dans les huit jours suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS

**Mairie Les Deux Alpes** - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Mont de Lans village** - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont-de-lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont-de-lans@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Venosc village** - 5 rue du Côte - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

● [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire



**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *12/01/26*

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez Prénom et NOM)

SV 00107-00003-00098  
DEUX ALPES SUP  
Télémix Super Venosc  
Notif. arrêté ouv EP  
du 12/01/2026

La Poste recommande C701  
B7 VPL JSM des 06/24

RETOUR A :

Madame  
ROCHETTE Pierrette  
29 Chemin des Sources  
38240 MEYLAN

**AR**

MARCELEON  
194 quai Charles Roissard  
73000 CHAMBERY

2C 193 502 3459 1



FRANCE · SD: 876001201601377B

15.01.2026  
42

CHARLES ROISSARD  
CHAMBERY

LETTRE  
RECOMMANDÉE  
R1 AR



LA POSTE

739650  
D-213907-1  
AFFRANCHI 60

Déduire 7g

DESTINATAIRE

Madame  
ROCHETTE Pierrette  
29 Chemin des Sources  
38240 MEYLAN

*Amélie  
Roissard*



2C 193 502 3459 1

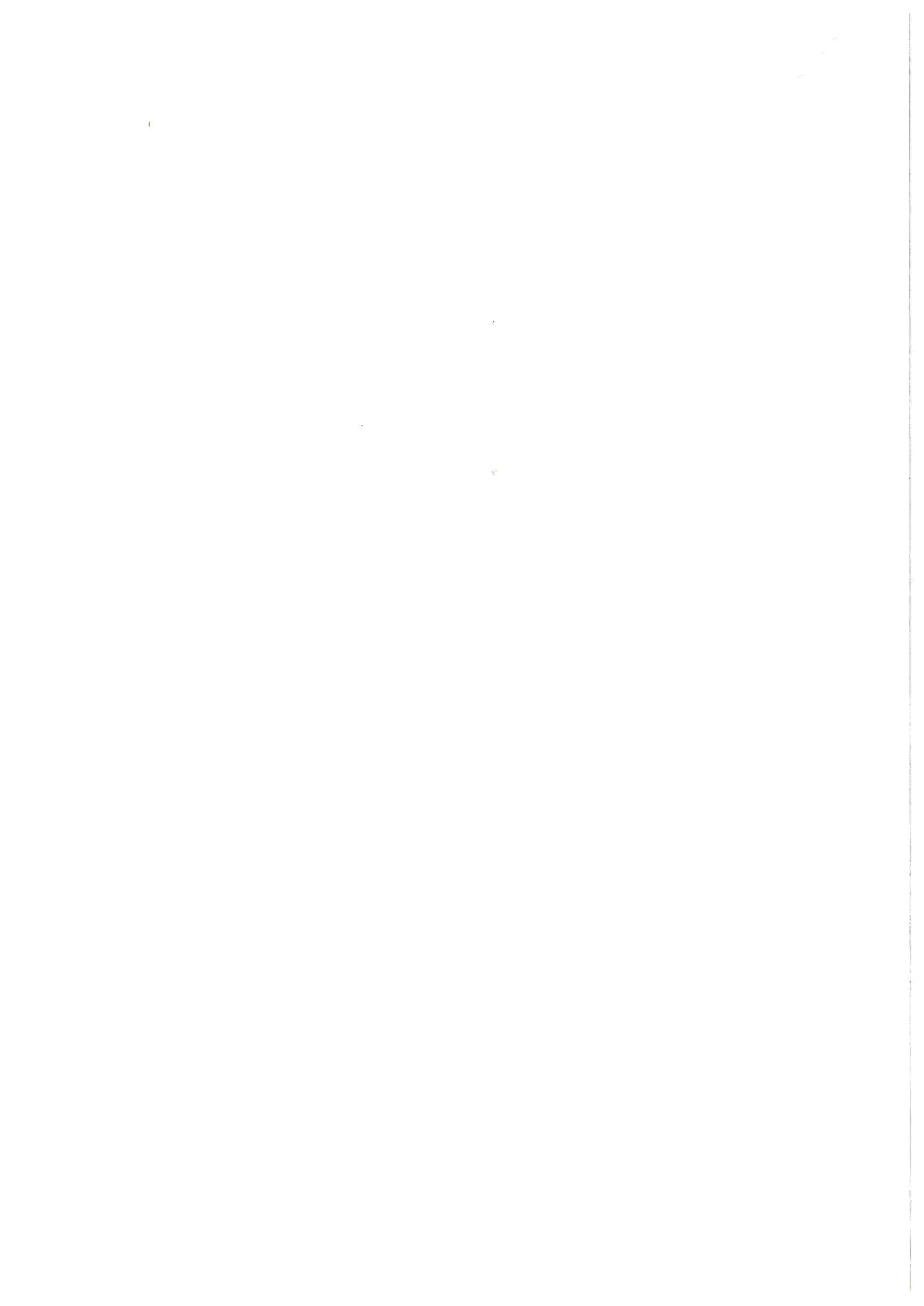


*\$ 726*



TL3028 / 1





Mairie LES DEUX ALPES

10 FEV. 2026

COURRIER D'ARRIVÉE

AFFAIRE SUIVIE PAR

**Astrid MALZAC**

Téléphone : 04 79 62 60 77

Mel : amal@marceleon.fr

**Fabienne BARTHELEMY**

Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

Monsieur BALME Laurent  
Impasse de l'Etable  
19 l'Alleau  
38520 LES DEUX ALPES

Le 13 janvier 2026,  
A LES DEUX ALPES,

Réf.:00107/00003/00005

Recommandée avec A.R 2C19350234720

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable.

Ce projet est porté par la commune des Deux Alpes dont le siège est situé au 48 Avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes (38860).

Ce courrier vous est adressé car le(s) immeuble(s) dont vous êtes propriétaire, situé(s) sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, ci-après désigné(s) figure(nt) sur la liste des parcelles à grever de servitudes pour le projet :

Commune LES DEUX ALPES

Référence cadastrale					Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		
C	729	L	AUX DEDAINS	870	870	Nature des travaux : Survol
C	1022	L	LES ANCONTRES	2960	2960	
Total en m <sup>2</sup>					3830	

Cette enquête préalable a pour objectif principal de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes et se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 19 février 2026 (ouverture de l'enquête à 9h30) au vendredi 6 mars 2026 (clôture de l'enquête à 17h).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique:

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Les Deux Alpes où vous pourrez les consulter aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), du 19 février 2026 au 6 mars 2026 inclus.
- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr). ou sur le site de la Mairie de Les Deux Alpes :

Mairie Les Deux Alpes - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

Mairie annexe Mont de Lans village - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont-de-lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont-de-lans@mairie2alpes.fr)

Mairie annexe Venosc village - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

🌐 [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

[www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Monsieur Denis CRABIERES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences en la Mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures indiqués ci-dessous:

- Le jeudi 19 février 2026 de 9h30 à 12h
- Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 16h30
- Le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 17h

Vous pourrez également consigner vos observations éventuelles sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit sous la forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie des Deux Alpes  
A l'attention de M. CRABIERES, commissaire enquêteur – enquête SUP Télémix Belle Etoile  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 LES DEUX ALPES

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr)

Par ailleurs, conformément à l'Article R131-7 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus, « de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Il vous appartient de nous faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, vous voudrez bien nous retourner le questionnaire d'identité ci-joint dûment rempli. Ce questionnaire, dûment complété, doit être renvoyé à l'adresse figurant sur le questionnaire dans les huit jours suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS

**Mairie Les Deux Alpes** - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Mont de Lans village** - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont-de-lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont-de-lans@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Venosc village** - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

● [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

FRANCE 15.01.2026  
429

MARCELEON SA 879012018013869

LA POSTE

LA POSTE

LA POSTE

AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À RENDRE À  
L'ÉMISSION

Présenté / Avisé le : 12/01/2026

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez Prénom et NOM)

SV 00107-00003-00005  
DEUX ALPES SUP  
Télémix Super Venosc  
Notif. arrêté ouv EP  
du 12/01/2026

La Poste agréement n° C201  
IB1 V17 TLM J3N 688 943 05/24

2C 193 502 3472 0



MICHAEL ROISSARD  
CHAMBERY

LETTRE  
RECOMMANDÉE

Avisé  
Venosc

LA POSTE

739650  
D-213907-1  
AFFRANCHI 60

Monsieur  
BALME Laur  
Impasse de  
19 l'Altea  
38520 LES

MARCELEON  
194 quai Charles Roissard  
73000 CHAMBERY

Restitution de l'information à l'expéditeur  
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.  
Cependant, vous est cependant retourné pour la raison suivante :  
La Poste has made every effort to deliver this item.  
However, we are returning it for the following reason:

- Défaut d'accès ou d'adressage  
Address illegible / inaccessible
- Destinataire inconnu à l'adresse  
Addressee unknown at marked address
- Pli refusé par le destinataire  
Delivery refused by addressee
- Pli avisé et non réclamé  
Unclaimed recorded delivery

Urgent  
de l'Étable  
eau  
S DEUX ALPES

COMMANDE

AR

DESTINATAIRE

2C 193 502 3472 0



*Handwritten mark*



TMO007 / 1





Affichage du 21/01/26 au 21/02/26



Mairie LES DEUX ALPES  
21 JAN. 2026  
COURRIER D'ARRIVÉE

AFFAIRE SUIVIE PAR  
**Astrid MALZAC**  
Téléphone : 04 79 62 60 77  
Mel : amal@marceleon.fr

Monsieur PARET Frédéric  
44 Rue Alfred Fredet  
38190 VILLARD BONNOT

**Fabienne BARTHELEMY**  
Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

Le 13 janvier 2026,  
A LES DEUX ALPES,

Réf.:00107/00028/00113

Recommandée avec A.R 2C19350234669

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable.

Ce projet est porté par la commune des Deux Alpes dont le siège est situé au 48 Avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes (38860).

Ce courrier vous est adressé car le(s) immeuble(s) dont vous êtes propriétaire, situé(s) sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, ci-après désigné(s) figure(nt) sur la liste des parcelles à grever de servitudes pour le projet :

Commune LES DEUX ALPES

Référence cadastrale					Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m <sup>2</sup>		
AK	156	P	CLOS DES FONDS	93	93	Emprise du survol (longueur de survol de câble) ml : 9.9 Nature des travaux : Survol
C	1188	P	COTTE COURANT	3157	3157	Emprise du survol (longueur de survol de câble) ml : 119.2 Nature des travaux : Survol
Total en m <sup>2</sup>					3250	

Cette enquête préalable a pour objectif principal de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes et se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 19 février 2026 (ouverture de l'enquête à 9h30) au vendredi 6 mars 2026 (clôture de l'enquête à 17h).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique:

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Les Deux Alpes où vous pourrez les consulter aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), du 19 février 2026 au 6 mars 2026 inclus.
- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ou sur le site de la Mairie de Les Deux Alpes : [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Monsieur Denis CRABIERES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences en la Mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le jeudi 19 février 2026 de 9h30 à 12h
- Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 16h30
- Le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 17h

Vous pourrez également consigner vos observations éventuelles sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit sous la forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie des Deux Alpes  
A l'attention de M. CRABIERES, commissaire enquêteur – enquête SUP Télémix Belle Etoile  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 LES DEUX ALPES

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr)

Par ailleurs, conformément à l'Article R131-7 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus, « de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Il vous appartient de nous faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, vous voudrez bien nous retourner le questionnaire d'identité ci-joint dûment rempli. Ce questionnaire, dûment complété, doit être renvoyé à l'adresse figurant sur le questionnaire dans les huit jours suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS



15.01.2026 42g

FRANCE SD : 870012016013923

MARCELEON

CE FEUILLET EST À DÉTACHER SEUL SELON LES POINTS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

AVIS DE PASSAGE DU FACTEUR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR Présente / Avise le :

À reporter sur le feuillet suivant Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, munie d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à \_\_\_\_\_ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution : Absente)  Autre

Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison Voir conditions au verso

La Poste - SA au capital de 5 857 786 882 euros - 359 000 000 RCS Paris Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

2C 193 502 3466 9

NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 X R3 X LETTRE X

DESTINATAIRE Monsieur PARET Frédéric 44 Rue Alfred Fredet 38190 VILLARD BONNOT

Restitution de l'information à l'expéditeur La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli, néanmoins celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante : La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason: Défaut d'accès ou d'adressage Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse Adresse unknown at marked address Pli refusé par le destinataire Delivery refused by addressee Pli avisé et non réclamé Unclaimed recorded delivery

Bureau de Adresse :

IB1 V17 TLM JSN 088 948 05/24 La Poste agreement n° C701



TLM0009 / 1



FRANCE SD : 870012016013923



LETTE RECOMMANDÉE R1 AR

LA POSTE

739650 D-213907-1 AFFRANCHI 60

Handwritten signature

RECOMMANDÉ AR

Monsieur PARET Frédéric 44 Rue Alfred Fredet 38190 VILLARD BONNOT



2C 193 502 3466 9



DESTINATAIRE





AFFAIRE SUIVIE PAR

**Astrid MALZAC**

Téléphone : 04 79 62 60 77

Mel : amal@marceleon.fr

**Fabienne BARTHELEMY**

Mel : f.barthelemy@mairie2alpes.fr

Monsieur MOUNIER Ludovic  
9 Allée de la Source  
38370 SAINT-PRIM

Le 13 janvier 2026,  
A LES DEUX ALPES,

Réf.:00107/00043/00077

Recommandée avec A.R 2C19350234751

**Objet :** Notification de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2026, a été prescrite l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création de servitudes d'utilité publique sur la commune des Deux Alpes destinées à assurer le passage en survol du Télémix TSCD Belle Etoile sur son domaine skiable.

Ce projet est porté par la commune des Deux Alpes dont le siège est situé au 48 Avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes (38860).

Ce courrier vous est adressé car le(s) immeuble(s) dont vous êtes propriétaire, situé(s) sur le territoire de la commune de Les Deux Alpes, ci-après désigné(s) figure(nt) sur la liste des parcelles à grever de servitudes pour le projet :

Commune LES DEUX ALPES

Référence cadastrale				Surf m <sup>2</sup>	Surf. m <sup>2</sup>	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dif			
AK	21	P	GRAND PLAN	5592	5592	Emprise du survol (longueur de survol de câble) ml : 128.5 Nature des travaux : Survol
Total en m <sup>2</sup>					5592	

Cette enquête préalable a pour objectif principal de délimiter exactement les immeubles et droits réels immobiliers à grever de servitudes et se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 19 février 2026 (ouverture de l'enquête à 9h30) au vendredi 6 mars 2026 (clôture de l'enquête à 17h).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de deux manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique:

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de Les Deux Alpes où vous pourrez les consulter aux heures d'ouvertures au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), du 19 février 2026 au 6 mars 2026 inclus.

Mairie Les Deux Alpes - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ accueil@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Mont de Lans village - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ mont-de-lans@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Venosc village - 5 rue du Câble - Le Courtal - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ venosc@mairie2alpes.fr

www.mairie2alpes.fr

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture de l'Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ou sur le site de la Mairie de Les Deux Alpes : [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

Monsieur Denis CRABIERES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera des permanences en la Mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures indiqués ci-dessous:

- Le jeudi 19 février 2026 de 9h30 à 12h
- Le vendredi 27 février 2026 de 14h à 16h30
- Le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 17h

Vous pourrez également consigner vos observations éventuelles sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit sous la forme de courrier à l'adresse postale suivante :

Mairie des Deux Alpes  
A l'attention de M. CRABIERES, commissaire enquêteur – enquête SUP Télémix Belle Etoile  
48 Avenue de la Muzelle  
38860 LES DEUX ALPES

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-telemix2alpes@isere.gouv.fr)

Par ailleurs, conformément à l'Article R131-7 du Code de l'Expropriation, les propriétaires sont tenus, « de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Il vous appartient de nous faire connaître les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les immeubles vous appartenant inclus dans le périmètre de l'opération projetée.

Ainsi, vous voudrez bien nous retourner le questionnaire d'identité ci-joint dûment rempli. Ce questionnaire, dûment complété, doit être renvoyé à l'adresse figurant sur le questionnaire dans les huit jours suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Monsieur Stéphane SAUVEBOIS

**Mairie Les Deux Alpes** - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ [accueil@mairie2alpes.fr](mailto:accueil@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Mont de Lans village** - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ [mont-de-lans@mairie2alpes.fr](mailto:mont-de-lans@mairie2alpes.fr)

**Mairie annexe Venosc village** - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ [venosc@mairie2alpes.fr](mailto:venosc@mairie2alpes.fr)

● [www.mairie2alpes.fr](http://www.mairie2alpes.fr)

toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire



AVIS DE PASSAGE  
DU FACTEUR  
LETTRE RECOMMANDÉE

**AVEC AR**

Contre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR**  
Présente / Avisé le :

A reporter sur le feuillet suivant  
Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, munifié d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à \_\_\_\_\_ heures, et avant expiration du délai de garde.

Motif de non-distribution :

Absent(e)

Autre

**Bénéficiez du service  
gratuit Nouvelle Livraison**  
Voir conditions au verso

CE FEUILLET EST À DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLES

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 866 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

2C 193 502 3475 1

NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 R3  
LETTRE X

DESTINATAIRE

Monsieur  
MOUNIER Ludovic  
9 Allée de la Source  
38370 SAINT-PRIM



Bureau de f

Adresse :

IR1 W17 TLM JJ3N 0E

Restitution de l'information à l'expéditeur

La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Calculé vous est cependant retourné pour la raison suivante :  
La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage

Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse

Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire

Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé

Unclaimed recorded delivery

nt n° C701



LA POSTE

RECOMMANDÉ AR

Monsieur  
MOUNIER Ludovic  
9 Allée de la Source  
38370 SAINT-PRIM

2C 193 502 3475 1



TM0210 / 1



